

motifs de conservation, à pêcher en eaux côtières où sont admis les pêcheurs étrangers. A mon avis, il n'est pas souhaitable de placer nos pêcheurs dans une telle situation. En conséquence, même si nous reconnaissons le principe des droits traditionnels, nous devons aussi reconnaître que le Canada jouit de droits prioritaires à l'égard de certaines de ces eaux. Grâce à des négociations, on devait trouver le moyen de régler le problème à la satisfaction du Canada et des autres pays en cause.

Nous ne voulons pas rompre arbitrairement des engagements que nous avons pu prendre à l'égard d'un pays quelconque, mais je crois que d'autres pays devront reconnaître que cette question revêt une importance capitale pour le Canada. On semble hésiter quelque peu à convoquer une réunion du comité de la marine et des pêcheries. Nous avons déjà discuté de cette question en plusieurs occasions, mais on semble hésiter à réunir le comité. Je crois que le moment est venu pour le comité de se mettre à l'œuvre et d'étudier attentivement certains des problèmes essentiels qui se posent aux pêcheurs canadiens et sûrement aux pêcheurs de la Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. J'appuyerais donc le principe de cette mesure et j'espère que la Chambre lui réservera un accueil favorable.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Mather) d'avoir proposé cette mesure qui fait l'objet d'un débat. Il sait très bien, d'après ce qu'ont dit mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et même d'après des notions élémentaires de géographie, que cette mesure législative est de la plus haute importance pour l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a proposé que le sujet de ce bill soit déféré à un comité. Je pense que cette attitude, comme celle de l'administration actuelle, en ce qui concerne ce problème, est des plus encourageantes pour nous, gens de Terre-Neuve. C'est avec grande joie que nous avons accueilli la déclaration faite en mai dernier par le premier ministre (M. Pearson) et nous savons tous que certaines négociations ont été entamées.

Je m'attends que le Canada fasse prochainement une déclaration au sujet de la zone de pêche de 12 milles. Je pense que l'on pourrait en dire long sur les avantages de cette zone de 12 milles. On n'a jamais parlé nulle part, à ma connaissance, des désavantages qu'elle pourrait comporter, en particulier pour nos pêcheurs. Deux idées reviennent assez souvent au cours des discussions que soulève ce problème à Terre-Neuve. La première est

[M. Patterson.]

qu'il sera difficile de faire respecter la limite de 12 milles, ce qui exclut l'amélioration importante que nous avons envisagée. On dit que les chalutiers ou les dragueurs vont continuer de violer, peut-être encore plus facilement qu'autrefois, la limite de 12 milles.

Néanmoins, je pense qu'il sera plus facile de faire respecter une limite de 12 milles qu'une limite de 3 milles. Dans plusieurs régions, en particulier le long de la côte orientale de Terre-Neuve, les pêcheurs s'éloignent à 6 ou 8 milles au large au lieu de 12 milles pour faire ce qu'on appelle la pêche côtière. Dans le cas où un chalutier violerait la zone de pêche de 12 milles, il y aurait une marge de quelques milles permettant d'arrêter le coupable. Il semble qu'une limite de 12 milles laisserait une petite marge, élargissant ainsi le champ d'action des pêcheurs côtiers.

Les circonstances ont joué au détriment des pêcheurs côtiers terre-neuviens. Je pourrais citer une des raisons pour lesquelles ces pêcheurs étaient réticents à l'égard de la Confédération en 1949. En 1890, le traité de Bond-Blaine qui avait tant d'importance pour Terre-Neuve a été, à toutes fins pratiques, sabordé par un gouvernement du dominion dénué d'imagination. Je suis très content, et la population de Terre-Neuve est très heureuse que le premier ministre actuel (M. Pearson), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) soient prêts à réparer cet acte sans imagination ni intelligence, commis par un ancien gouvernement canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expiré. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

20e. Administration de la loi de l'Immigration, \$133,800.

M. Peters: Il y a quelque temps, on s'est demandé ce qu'il convenait de faire, aux termes de la loi sur l'immigration, à propos de l'admission de ressortissants de pays soumis à certaines restrictions.

La dernière fois qu'on en a parlé, j'ai dit que bien des immigrants chinois entraient au pays en vertu de décrets du Conseil. Ces immigrants sont près de 40,000 et chacun d'eux est une exception à la règle établie par la loi.